

DEPARTEMENT
OISE
CANTON
THOUROTTE
COMMUNE
Ribécourt-Dreslincourt

REPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTE – ÉGALITE – FRATERNITE

ARRETE DU MAIRE

N° 2026-192

**ARRETÉ TEMPORAIRE PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DU
DOMAINE PUBLIC ET INTERDICTION D'ARRET ET STATIONNEMENT
DES VÉHICULES SUR UNE PARTIE DE LA PLACE DE LA RÉPUBLIQUE**

Nous, **Jean-Guy LÉTOFFÉ**, Maire de la Ville de Ribécourt-Dreslincourt ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212.1 et suivants, L.2213.1 et suivants ;

Vu le Code de la route et notamment les articles R110.1, R 110.2, R 411.5, R 411.8 et R 411.25 à R 411.28, R 417.4, R 417.9, R 417.10 et R 417.12 ;

Vu le nouveau Code Pénal et plus particulièrement l'article R.610-5 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L.113-2 ;

Vu les arrêtés interministériels du 22 octobre 1963 modifiés et du 24.11.1967 relatifs à la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté général traitant du stationnement et de la circulation sur la Commune en date du 30 décembre 2003 ;

Vu l'intérêt Général ;

Vu la demande du lundi 24 août 2026 par laquelle le Conseil Départemental de l'Oise représenté par Monsieur Mohammed ASRI, Agent d'accueil et chauffeur du bus départemental pour l'emploi sollicite une autorisation d'occupation du domaine public dans le cadre du stationnement du véhicule itinérant départemental pour l'emploi le jeudi 10 septembre 2026 de 09h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 ;

Considérant que le stationnement du véhicule itinérant et le libre arrêt et stationnement des autres véhicules sur la place de la République, au niveau des coffrets électriques sont incompatibles ;

Considérant qu'il appartient à l'autorité municipale, en vertu de ses pouvoirs de Police Générale, d'assurer la sûreté, la commodité du passage, la sécurité et la salubrité publique dans la Commune en prescrivant les mesures portant réglementation sur la circulation, l'arrêt et le stationnement de la voie publique ;

MIS EN LIGNE LE 04/09/2026

J. AL

ARRETONS :

Article 1er : Le Conseil Départemental de l'Oise est autorisé à stationner un véhicule itinérant sur la place de la République au niveau des coffrets électriques :

- **le Jeudi 10 septembre 2026 de 09h45 à 12h30 et de 13h30 à 16h00 ;**

Article 02 : Aux droits de l'opération précitée, du :

- **mercredi 09 septembre 2026 après-midi au jeudi 10 septembre 2026 à 16h15 ;**

Le libre arrêt et stationnement de tous les véhicules sauf ceux des services d'incendie, de secours, de police municipale, de gendarmerie nationale, des ambulanciers, médecins, services techniques municipaux et du bus départemental seront interdits sur une partie de la place de la République, au niveau des coffrets électriques.

Article 03 : Les barrières règlementaires seront mises à disposition par les services techniques municipaux.

Article 04 : Les infractions aux instructions du présent arrêté seront poursuivies et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 05 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 06 : Monsieur le Directeur Général des Services de Ribécourt-Dreslincourt, Monsieur le Major Commandant la Brigade Territoriale de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt et Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 07 : Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- . Monsieur le Major Commandant la Brigade de Gendarmerie de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Ribécourt-Dreslincourt,
- . Monsieur Mohammed ASRI représentant le Conseil Départemental de l'Oise,
- . Les Services Techniques Municipaux,
- . Archives.

Ribécourt-Dreslincourt, le jeudi 03 septembre 2026

Jean-Guy LÉTOFFÉ
Maire

